

Code de conduite de l'IFM-SEI pour les bénévoles

À l'intention des représentants élus, des coordinateurs, des bénévoles de l'ESC et des autres bénévoles

Ce document est une version mise à jour du Code de conduite de l'IFM-SEI, reflétant les pratiques, les responsabilités et les attentes actuelles de l'organisation.

Introduction et objectif

Le présent code de conduite définit les normes de comportement attendues des représentants élus, des coordinateurs, des bénévoles de l'ESC et des autres bénévoles impliqués dans l'IFM-SEI. Il s'applique aux interactions avec les collègues, les autres bénévoles, les membres, les participants et envers l'organisation dans son ensemble.

L'IFM-SEI promeut une communication ouverte, le respect mutuel et une culture de bienveillance. Tous les bénévoles sont tenus d'agir conformément au présent code de conduite. Toute violation de ce code peut entraîner des mesures de suivi et disciplinaires appropriées, conformément aux politiques, statuts et procédures de l'IFM-SEI.

Champ d'application

Le présent code de conduite s'applique à tous les bénévoles agissant au nom de l'IFM-SEI, indépendamment de :

- de leur poste ou de leur rôle,
- de leur mandat ou de leur accord de mission,
- de la durée de leur engagement, ou
- du niveau de responsabilité.

Le Code s'applique lors des activités, réunions, représentations et espaces en ligne de l'IFM-SEI, ainsi que dans tout autre contexte lié au travail de l'IFM-SEI.

Représentation et responsabilité

Tous les bénévoles représentent l'IFM-SEI dans le cadre de leur rôle et ne représentent pas leur organisation membre de l'IFM-SEI, ni aucune autre organisation avec laquelle ils pourraient travailler ou faire du bénévolat.

L'IFM-SEI reconnaît que les bénévoles peuvent occuper plusieurs rôles dans des contextes politiques, éducatifs ou associatifs. Les bénévoles doivent clairement distinguer les moments où ils agissent au nom de l'IFM-SEI et ceux où ce n'est pas le cas.

Respect d'autrui

Tous les bénévoles doivent traiter les autres avec respect, dignité et bienveillance. L'IFM-SEI ne tolère aucune forme de :

- discrimination,
- harcèlement,
- la victimisation,
- maltraitance.

Tout comportement de ce type peut entraîner la suspension ou l'exclusion des activités de l'IFM-SEI et/ou l'ouverture d'une procédure disciplinaire impliquant les instances compétentes de l'IFM-SEI et, le cas échéant, l'organisation membre.

Les plaintes relatives à la discrimination, au harcèlement, à la victimisation ou aux abus doivent être traitées conformément à la procédure de plainte décrite ci-dessous.

Responsabilités

Les bénévoles sont tenus de s'acquitter de leurs responsabilités telles que décrites dans la fiche de poste avec intégrité, responsabilité et respect envers les autres bénévoles, les membres et l'organisation, et conformément aux objectifs et principes de l'IFM-SEI.

Les représentants élus sont responsables de l'orientation stratégique et politique de l'organisation. Les bénévoles sont tenus de travailler en collaboration avec les membres du secrétariat de l'IFM-SEI, qui sont responsables du fonctionnement opérationnel quotidien du mouvement.

Périodes d'absence

L'IFM-SEI reconnaît que les bénévoles consacrent leur temps à titre volontaire et que d'autres obligations personnelles peuvent survenir.

Si un bénévole a besoin d'une période d'absence, il doit en informer ouvertement le président, le secrétaire général et/ou un membre du secrétariat, selon le cas. Les bénévoles ne sont pas tenus de divulguer les raisons personnelles de leur absence, et toute information communiquée sera traitée de manière confidentielle.

Le bénévole et la personne de contact désignée doivent s'accorder sur :

- la durée prévue de l'absence,
- la manière dont la communication sera gérée pendant cette période, et
- la manière dont les tâches seront réattribuées, à titre temporaire ou permanent, si nécessaire.

Comportement pendant les activités

Les bénévoles sont tenus d'être des modèles positifs pour les participants et les autres bénévoles, et d'agir de manière responsable et bienveillante pendant les activités de l'IFM-SEI.

Les bénévoles ont la responsabilité de contribuer à un environnement sûr, inclusif et solidaire, et d'intervenir lorsqu'ils constatent des situations susceptibles de mettre en danger les participants ou d'autres personnes.

En particulier, les bénévoles sont tenus de :

- être ponctuels et présents aux activités et aux sessions,
- de s'impliquer activement dans les activités,
- limiter l'utilisation des ordinateurs portables et des téléphones mobiles aux questions directement liées à l'activité.

Des exceptions peuvent s'appliquer dans des circonstances exceptionnelles, telles que des situations de crise, des responsabilités parallèles convenues ou la nécessité d'apporter un soutien individuel aux participants.

Les bénévoles doivent être conscients de leur position de pouvoir et d'influence et sont tenus de respecter les règles, les codes de conduite et les mesures de protection établis pour chaque activité de l'IFM-SEI.

Dans ce contexte, les bénévoles ne doivent pas entretenir de relations amoureuses ou sexuelles avec les participants pendant l'activité concernée.

Les bénévoles sont tenus de se comporter de manière responsable et de veiller à ce que leur comportement ne compromette pas la sécurité, le bien-être ou la participation des autres. Il n'est pas acceptable d'être sous l'influence de l'alcool ou d'autres substances d'une manière qui affecte l'activité, la prise en charge des autres ou la sécurité. Ces attentes s'appliquent également lors des moments informels ou sociaux liés à l'activité.

Les bénévoles sont également tenus de se conformer aux lois et réglementations locales applicables pendant les activités et les représentations de l'IFM-SEI

Conflit d'intérêts

Les bénévoles sont tenus d'éviter tout intérêt personnel, financier ou autre susceptible de compromettre, ou de sembler compromettre, leur capacité à remplir leur rôle.

Tout conflit d'intérêts réel ou potentiel doit être signalé dès qu'il apparaît, et au plus tard au début d'une réunion ou d'un processus. Des mesures appropriées seront alors prises pour écarter le bénévole des décisions ou des actions concernées par le conflit.

Les membres du Présidium et de la Commission de contrôle sont tenus d'agir conformément à [la politique de l'IFM-SEI en matière de conflits d'intérêts](#) et de coopérer pleinement à toute mesure prise pour gérer ou atténuer de tels conflits.

Formation et mentorat

L'IFM-SEI encourage la formation et le mentorat dans le cadre du développement des bénévoles. Les bénévoles sont encouragés à identifier les opportunités pertinentes en fonction des priorités de l'organisation, du budget disponible et de la discrétion de l'équipe de direction et des responsables budgétaires de l'IFM-SEI.

Tous les bénévoles de l'IFM-SEI, ainsi que les membres du secrétariat, sont tenus de suivre une formation contre le racisme, conformément à la politique de l'IFM-SEI en matière de lutte contre le racisme.

Remboursements et frais

Les remboursements doivent être convenus à l'avance. Toutes les demandes doivent :

- être soumises à l'aide du formulaire officiel de demande de remboursement de l'IFM-SEI,
- être accompagnées des reçus correspondants, et
- être soumises dans les 30 jours suivant l'activité.

Les boissons alcoolisées ne sont pas remboursées par l'IFM-SEI. Des prix de référence s'appliquent à de nombreuses activités ; les remboursements ne dépasseront pas ces montants. Pour les billets prépayés :

- tout coût excédant le prix de référence doit être remboursé à l'IFM-SEI,
- les billets non utilisés ou annulés doivent être intégralement remboursés et, le cas échéant, pris en charge par l'assurance personnelle.

Les factures impayées après 30 jours peuvent être facturées à l'organisation membre du volontaire.

Si l'organisation d'affiliation d'un volontaire a des cotisations impayées ou des dettes liées à un projet, le montant correspondant peut être déduit des remboursements ou réclamé directement.

Tourisme

Tout séjour dans un pays avant ou après une activité de l'IFM-SEI relève de la responsabilité du volontaire.

Les volontaires peuvent prolonger leur séjour à des fins touristiques pour une durée maximale de quatre (4) jours, avant ou après l'activité. Cette prolongation doit être approuvée au préalable par le secrétariat de l'IFM-SEI.

Dans tous les cas, le coût du transport doit être égal ou inférieur au coût du transport qui aurait été engagé si le volontaire n'avait voyagé que pendant les dates officielles de l'activité. Tous les frais supplémentaires liés à la prolongation sont entièrement à la charge du volontaire.

Communication

Les volontaires doivent respecter l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ainsi que leurs autres engagements.

- Les e-mails et la communication en face à face (que ce soit en personne ou en ligne) constituent les principaux moyens de communication.
- Les applications de messagerie et les appels téléphoniques doivent être utilisés en tenant compte de la disponibilité des autres et de leur besoin de temps de repos.
- Les bénévoles doivent configurer une réponse d'absence du bureau lorsqu'ils sont indisponibles pendant de longues périodes.

Lorsqu'ils utilisent leurs propres réseaux sociaux, les bénévoles doivent veiller à ce que leur comportement ne nuise pas à la réputation de l'IFM-SEI ni ne contredise ses valeurs et ses principes.

Gestion des tâches et délais

Les bénévoles sont chargés de :

- mettre à jour les tâches conformément à leurs responsabilités,
- de respecter les délais convenus, et
- de communiquer de manière proactive en cas de retard.

Les bénévoles doivent être conscients de l'impact potentiel du non-respect des délais sur les activités et sur l'organisation dans son ensemble.

Charte graphique

Toute communication externe doit respecter le style maison de l'IFM-SEI.

- Police : Trebuchet, taille 11
- Couleur officielle : CC3333

Les bénévoles utilisant les adresses e-mail de l'IFM-SEI doivent utiliser la signature et le logo standard. La communication doit être professionnelle, claire, concise et accessible, en gardant à l'esprit que de nombreux destinataires ne sont pas de langue maternelle anglaise.

Confidentialité

Tous les bénévoles sont liés par l'accord de confidentialité de l'IFM-SEI. Les informations confidentielles ne doivent pas être divulguées en dehors de l'IFM-SEI sans autorisation appropriée. Cette obligation reste en vigueur après la fin du mandat de bénévole.

Les violations de la confidentialité sont considérées comme des infractions graves et peuvent entraîner des mesures disciplinaires.

Procédure de plainte

L'IFM-SEI s'engage à traiter les plaintes de manière équitable et transparente.

Lorsqu'un problème ne peut être résolu à l'amiable, les plaintes doivent être soumises par écrit à :

- un membre de l'équipe de direction de l'IFM-SEI (président, vice-président, secrétaire général),
- le président de la Commission de contrôle, et/ou
- un membre du secrétariat de l'IFM-SEI.

Les plaintes doivent décrire les circonstances de manière claire et factuelle, en précisant les dates, les heures et les témoins le cas échéant. L'affaire sera examinée par l'instance compétente de l'IFM-SEI, en tenant compte des conflits d'intérêts.

Mesures disciplinaires

L'équipe de direction de l'IFM-SEI peut prendre des mesures disciplinaires en cas de violations répétées ou intentionnelles du présent Code de conduite. Les mesures dépendront de la gravité, de l'impact et de la fréquence de la faute.

Lorsque la plainte concerne l'équipe de direction, la Commission de contrôle agira en tant qu'instance compétente et d'examen, conformément aux statuts de l'IFM-SEI.

Accord

Je confirme avoir lu et compris le présent Code de conduite et m'engage à en respecter les dispositions.

Nom du bénévole :

Rôle :

Signature :

Date :